

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 25

**OBJET :**

**DÉNOMINATION  
D'UNE VOIE PRIVÉE  
À CRULAI -  
SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION**

L'an deux mil vingt et un,  
le : **Lundi 15 novembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2021.

**PRESENTS :** M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Alexandra BRACQUE.

**Absents ou excusés :** M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Charlene RENARD qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Philippe RONDEL a été nommé Secrétaire de Séance.

\*\*\*

La Ville de L'AIGLE est propriétaire d'un chemin d'accès, cadastré section B numéro 78 sur la commune de CRULAI.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 22 NOV. 2021

Publié

le : 22 NOV. 2021

Ce chemin qui mène notamment à la Salle Roland BOUDET n'est, à ce jour, pas nommé.

Dans le cadre de la mise en place de l'adressage sur sa commune, Monsieur le Maire de CRULAI, qui n'a pas compétence pour dénommer une voie privée, a proposé à Monsieur le Maire de L'AIGLE d'appeler cet axe « Chemin du Bois de la Pierre ».

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

Après avis du Conseil Municipal de L'AIGLE, cette dénomination pourra être entérinée par la signature d'une convention entre les deux communes (en annexe).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE la proposition de nommer ladite voie « Chemin du Bois de la Pierre » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette dénomination.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

## Convention d'adressage sur voie privée

### PREAMBULE

La normalisation de l'adressage par la dénomination des voies et la numérotation des maisons, permet une connaissance affinée de la commune, notamment par la géolocalisation. Elle est utile aux citoyens, aux collectivités territoriales, aux acteurs économiques, aux services de secours, aux services à la personne comme l'accès à de nouveaux services (très haut débit).

A ce jour, tous les foyers ne bénéficient pas encore d'une adresse normée, d'où la démarche engagée par la commune. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, mais pas pour ce qui concerne la dénomination des voies privées et leur numérotation, d'où la nécessité de réaliser une convention. **L'entrée en vigueur du nouvel adressage n'aura pas lieu avant le mois de mars 2022. La date exacte sera définie et annoncée par la mairie en temps voulu.**

Entre :

La commune de CRULAI, représentée par son maire, M. Philippe CROTEAU, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2021.

d'une part,

Et la commune de L'Aigle, représentée par son maire, M. Philippe VAN-HOORNE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ 2021.

après désignée le propriétaire d'autre part,

Concernant la voie privée, située sur la parcelle cadastrale suivante : OB 78

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise la commune à nommer la voie privée, à installer le panneau désignant la voie privée et la numérotation des habitations de cette voie.

Article 2 :

Le propriétaire autorise la commune à installer un panneau indiquant la voie privée dénommée « Chemin du Bois de la Pierre ».

Le panneau sera apposé à l'entrée de la voie.

Article 3 :

L'entretien du (des) mât(s) et des plaques de rues sont à la charge de la commune.

Seul l'entretien de la plaque numérotée et son remplacement en cas de dommage, est à la charge du propriétaire de la maison.

Fait à CRULAI, le

Philippe CROTEAU, Maire

Philippe VAN-HOORNE, Maire

## Chemin du Bois de la Pierre – Lieu-dit du Bois de la Pierre

